

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 037/2026

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'épreuve cycliste « Les 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France » empruntera des rues du village, le **dimanche 24 mai 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans les voies empruntées par cette épreuve :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le dimanche 24 mai 2026, la circulation des véhicules sera :

- Restreinte durant le passage de la caravane de 11h15 à 11h45
- Interdite durant le passage de la course de 12h30 à 13h30

Dans les rues suivantes : avenue du Général de Gaulle, Grand Place, rue de Bailleul (jusqu'au n°45), rue du Moulin et Hool Straete pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'organisateur.

Article 3 : L'attaché territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Subdivision Territoriale de Dunkerque,
- l'Organisateur de la Course,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 10 mars 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

